



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil de Communauté  
Séance du jeudi 12 mai 2011**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -  
46 avenue Villarcéau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 7.1, 7.2, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3,  
3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h50

**Etaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 0.2) Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 0.4), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (à partir du rapport 1.1.2), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 2.1), Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Michel LOYAT (à partir du rapport 0.4), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 2.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.2), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (jusqu'au rapport 9.2 puis représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.2) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET) Chauenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 9.2) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET (représentée par Gilles DUMAS) Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 0.2), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) Rancenay : Michel LETHIER (représenté par Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE (représenté par Marie ADAM-NORMAND), Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1)

**Etaient absents :** Arguel : André AVIS Auxon-Dessus : Geneviève VERRO Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Marie GIRERD, Nicolas GUILLEMET, Martine JEANNIN, Christophe LIME, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Elisabeth PEQUIGNOT, Edouard SASSARD, Catherine THIEBAUT, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT Ecole-Valentin : André BAVEREL Franois : Françoise GILLET Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** Daniel HUOT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** G. VERRO, P. BONNET (à partir du rapport 6.1), Y.-M. DAHOUI, C. DEVESA, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, N. GUILLEMET (à partir du rapport 0.4), Y. GUYEN (à partir du rapport 2.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 2.2), C. MICHEL, J. PANIER (jusqu'au rapport 9.2), E. SASSARD, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.3), C. THIEBAUT, N. WEINMAN, R. REYLE (à partir du rapport 2.1), C. BOTTERON, A. BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), B. BECOULET, B. VIONNET, S. MONLLOR,

**Mandataires :** S. RUTKOWSKI, J. ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), F. MONNEUR, V. HINCELIN, B. RONZI, B. FALCINELLA, J.-S. LEUBA, E. ALAUZET (à partir du rapport 0.4), J.-C. ROY (à partir du rapport 2.1), M. LOYAT (à partir du rapport 2.2), D. POISSENOT, F. FELLMANN (jusqu'au rapport 9.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du rapport 3.3), B. CYPRIANI, M.-N. SCHOELLER, P. BELUCHE (à partir du rapport 2.1), D. GALLET, Y. GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), A. BLESSEMAILLE, M. DE WILDE, M. COTTINY,

**Délibération n°2011/001370**

**Rapport n°1.1.2 - Garanties d'emprunt - Compétence Habitat (février 2011)**

## Garanties d'emprunt - Compétence Habitat (février 2011)

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

Il est proposé :

- d'apporter une garantie d'emprunt à une demande nouvellement déposée en matière d'habitat pour un total de 1 215 500 €. Pour cette demande, il est vérifié que les ratios prudentiels et le règlement d'attribution des garanties d'emprunts sont respectés,
- de procéder, à la demande des bailleurs, à une modification ainsi qu'à une annulation de garanties d'emprunt.

Il est rappelé que, par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

**1) le montant total des annuités d'emprunts garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40 % des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé,

**2) le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunts de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat,
- 20 % pour les autres compétences.

Il est proposé ci-dessous une synthèse de la demande formulée par le bailleur et présentée en détail dans le point suivant (voir délibération de garantie en annexe I).

### **I. Opération à garantir**

Dossier 2011.120

Demandeur : SAIEMB Logement

Montant à garantir : 1 215 500 € (50 % du prêt total de 2 431 000 €)

Affectation de l'emprunt : Construction neuve de 23 logements « Orée du Parc - Route d'Avanne » à Besançon

Niveau de performance énergétique : BBC Effinergie

### **II. Règlement des garanties d'emprunts accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Il a été vérifié sur la base des documents figurant dans le dossier de demande que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Conformément à son règlement (délibération du 12 octobre 2007), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon renoncera au bénéfice de discussion pour cette opération.

### **III. Provision pour garantie d'emprunt**

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique des bénéficiaires, les demandes de garantie d'emprunts ne feront pas l'objet d'une provision.

### **IV. Modification d'une garantie d'emprunt**

En juin 2009, la Mutualité française du Doubs a sollicité du Grand Besançon la garantie d'une partie des emprunts liés à l'extension de la polyclinique de Franche-Comté et à l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Retraite ».

Le financement de l'extension de la polyclinique de Franche-Comté a été garanti par la Ville de Besançon en 2010. Concernant l'extension de l'EHPAD « La Retraite », le Grand Besançon étant en mesure de garantir ce type d'emprunt au titre de sa compétence Habitat, un dossier de demande de garantie a été déposé en novembre 2009.

Le financement de l'opération est constitué par une subvention du Conseil Général à hauteur de 1 480 000 € et un prêt PLS de 5 096 798 € contracté auprès du Crédit Foncier (groupe Caisse d'Epargne). Ce projet est inscrit au titre de la programmation 2009 du Grand Besançon dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale et a fait l'objet, lors de la séance du Conseil de Communauté du 15 octobre 2009 en application de la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, d'une décision d'agrément PLS (Prêt Locatif Social).

En outre, le Conseil de Communauté du Grand Besançon, lors de sa séance du 25 mars 2010, a décidé de garantir les prêts PLS Construction et Foncier à hauteur de 2 548 399 €.

Suite à différents problèmes rencontrés avec le Crédit Foncier, la Mutualité française du Doubs a décidé de changer d'établissement bancaire au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations. Dès lors, il est demandé au Conseil Général du Doubs et au Grand Besançon de se prononcer à nouveau sur leur garantie afin de prendre en compte la modification afférente à l'organisme prêteur.

**Ce changement d'établissement bancaire ne modifie pas les conditions des prêts garantis quant à leur durée, à leur montant et à leur objet. Par conséquent, la situation du Grand Besançon au regard des ratios prudentiels ne varie pas.**

**Toutefois, contrairement au Crédit Foncier, la Caisse des Dépôts et Consignations demande au Grand Besançon de renoncer au bénéfice de discussion.**

Or, selon la délibération du Grand Besançon du 12 octobre 2007 relative au règlement des garanties d'emprunts, trois conditions doivent être réunies pour que la collectivité consente à renoncer au bénéfice de discussion :

- les logements publics sociaux en tant qu'objet de l'opération. Les logements financés par des PLS sont comptabilisés parmi les différentes catégories de logements locatifs sociaux. Le Grand Besançon a fait le choix de réserver en priorité ces agréments PLS à des logements pour personnes âgées ou handicapées. Par conséquent, la présente opération relève donc du champ d'intervention habituel du Grand Besançon en matière de logements locatifs publics sociaux,
- la nature juridique de l'organisme prêteur, à savoir la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la nature juridique de l'emprunteur : les organismes d'Habitation à Loyer Modéré.

La Mutualité française du Doubs n'étant pas un organisme HLM, cette 3<sup>ème</sup> condition n'est pas respectée. Toutefois, au vu du respect des deux premières conditions et de la capacité de l'emprunteur à créer et gérer des établissements d'hébergements pour personnes âgées, **il est proposé de garantir ces prêts PLS en dérogeant de manière exceptionnelle au règlement du Grand Besançon et selon les termes de l'annexe 2.**

## V. Vérification des ratios prudentiels

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant ces deux demandes est opérée ci-après. Elle tient compte des données financières du budget primitif 2011.

Au budget primitif 2011, le montant des recettes réelles consolidées (budgets annexes compris) ouvertes en section de fonctionnement est de 220 165 597 €.

Les crédits ouverts au titre des échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2011, hors frais de ligne de trésorerie et gestion active de la dette, sont estimés à 4 884 833 €.

Au budget primitif 2011, le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties est donc de :  $(220\ 165\ 597 \times 40\%) - 4\ 884\ 833 = 83\ 181\ 405,80\ €$

Vous trouverez ci-après cette mise à jour sous forme de tableau.

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2011				Montant exercice 2011		
Recettes réelles de fonctionnement 2011				220 165 597		
Échéances emprunts CAGB 2011 budget consolidé - hors ligne de trésorerie				4 884 833		
Échéances emprunts à garantir en 2011	Compétence	Tiers	Montant au 12 mai 2011 (intégrant la première annuité des prêts faisant l'objet de la présente délibération)			
	Economie	SEDD	384 665,56			
	Economie	SAIEM Immobilier d'entreprises	404 901,38			
	Economie	Grand Besançon Habitat	3 508,03			
	Total compétence Economie			793 094,97		
	Habitat	Habitat 25	384 218,72			
	Habitat	Néolia	650 912,47			
	Habitat	SAIEM Logement	394 845,69			
	Habitat	Grand Besançon Habitat	459 230,49			
	Habitat	Mutualité Française du Doubs	143 984,54			
	Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme	4 956,16			
	Total compétence Habitat			2 238 148,08		
TOTAL			3 031 243,05			
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Definition du calcul réglementaire	Regles propres à la CAGB	Commentaires		Montant 2011	
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (40%)	83 181 405,80	
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N < = 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N < = 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Economie	SEDD	0,46%
				Economie	SAIEM Immobilier d'entreprises	0,49%
				Economie	Grand Besançon Habitat	0,004%
				TOTAL		0,95%
Répartition par compétence	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable	Pourcentage actuel de l'annuité maximum garantissable	Economie	0,95%		
			Habitat	2,69%		
			Autres	0,00%		

Annuité à garantir en matière d'Habitat	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences" à 40% pour ce domaine	33 272 562,32 €
	Montant d'annuité garantie en 2011 pour cette compétence	2 238 148 €

Annuité à garantir en matière d'Economie	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences" à 40% pour ce domaine	33 272 562,32 €
	Montant d'annuité garantie en 2011 pour cette compétence	793 095 €

Annuité à garantir - Autres compétences	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences" à 40% pour ce domaine	16 636 281,16 €
	Montant d'annuité garantie en 2011 pour cette compétence	0 €

## **VI. Annulation d'une garantie d'emprunt**

Le Conseil de Communauté, dans sa séance du 20 mai 2010, a accepté d'apporter à NEOLIA sa garantie à hauteur de 50 % des emprunts d'un montant total de 2 502 042 € nécessaires au financement de la construction en VEFA de 22 logements collectifs (17 PLUS et 5 PLAI), à Besançon, « Résidence Opéra Fontaine », rue Fanart.

NEOLIA informe le Conseil de Communauté de l'abandon pur et simple de l'opération, la vente n'ayant pu aboutir en raison du refus des copropriétaires de la modification de l'état descriptif de division.

**Mmes HINCELIN, MENETRIER, POISSENOT, MM. FOUSSERET, GONON et LOYAT ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur la demande de garantie d'emprunt présentée par la SAIEMB Logement, en matière d'habitat, dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- se prononce favorablement sur la demande de la Mutualité Française du Doubs en ce qu'elle modifie une garantie d'emprunt existante et ce, en dérogeant de manière exceptionnelle à ce même règlement,
- prend connaissance de l'annulation d'une garantie d'emprunt accordée le 20 mai 2010 à NEOLIA.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.G.T.C.J.  
Contrôle de légalité

RECU 20 MAI 2010

**ANNEXE I**  
**Délibération de garantie**  
**SAIEMB Logement : référence 2011.120**

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 1 215 500 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 2 431 000,00 € que la SAIEMB LOGEMENT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Construction de 23 logements**  
**« Orée du Parc - Route d'Avanne » à Besançon**

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) BBC :**
  - Montant du prêt : 1 620 000 €
  - Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
  - durée du préfinancement : de 3 à 24 mois

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier :**
  - Montant du prêt : 212 900 €
  - Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
  - durée du préfinancement : de 3 à 24 mois

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 12 mai 2011  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

619

- **Prêt PLAI BBC :**

- Montant du prêt : 141 500 €
- Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- durée du préfinancement : de 3 à 24 mois

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLAI Foncier :**

- Montant du prêt : 20 000 €
- Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- durée du préfinancement : de 3 à 24 mois

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLUS CD BBC :**

- Montant du prêt : 381 000 €
- Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 points de base,
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- durée du préfinancement : de 3 à 24 mois

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLUS CD Foncier :**
  - Montant du prêt : 55 600 €
  - Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
  - durée du préfinancement : de 3 à 24 mois

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et la période de préfinancement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEMB LOGEMENT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAIEMB LOGEMENT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.



**ANNEXE 2**  
**Délibération de garantie**  
**MUTUALITE FRANCAISE DU DOUBS : référence 2010.84**

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Article 1 :** La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 496 798 € pour le PLS et 600 000 € pour le PLS foncier souscrit par la Mutualité Française du Doubs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLS et ce prêt PLS foncier sont destinés à financer des travaux de construction de l'Établissement pour l'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La retraite », 58 rue du Chasnot à Besançon.

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

- **Montant du prêt PLS : 4 496 798 €**
- **Montant du prêt PLS foncier: 600 000 €**
- **Durée totale du prêt PLS : 120 trimestres**
- **Durée totale du prêt PLS foncier: 200 trimestres**
- **Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois**
- **Périodicité des échéances : trimestrielle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel de ces 2 prêts PLS : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 116 points de base**
- **Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 120 trimestres pour le PLS et de 200 trimestres pour le PLS foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Mutualité Française du Doubs, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Mutualité Française du Doubs pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil autorise le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.